

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2002
PROCES - VERBAL**

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur BROY Claude	Conseiller Général de la Gironde Président du Syndicat Mixte
Monsieur BANNEL Jean-Didier	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur CARTI Michel	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur CHAUSSET Gérard	Conseiller Communautaire
Monsieur FLORIAN Nicolas	Conseiller Général
Monsieur LECAUDEY Yves	Vice-Président du Conseil Général
Monsieur RENARD Alain	Vice-Président du Conseil Général
Monsieur TURON Jean-Pierre	Conseiller Communautaire Maire de Bassens

MEMBRES EXCUSES

Madame CARLE de la FAILLE	Conseillère Communautaire
Monsieur DUCHENE Michel	Conseiller Général
Monsieur PUJOL Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Villenave d'Ornon
Monsieur TRUPIN Guy	Questeur Assemblée Départementale Maire de Camblanes et Meynac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Monsieur RICHEUX Jacques	Paierie Départementale
Monsieur BOURGOGNE Pierre	Communauté Urbaine de Bordeaux
Madame BRICHE Nathalie	Conseil Général de la Gironde
Monsieur de GRISSAC Bruno	SMEGREG
Madame PALAU Joëlle	SMEGREG

Les conditions de quorum étant respectées, la séance est ouverte à 14h30 par Monsieur Claude BROY, Président du Syndicat Mixte. Monsieur Yves LECAUDEY est désigné secrétaire de séance.

En premier lieu, Claude BROY soumet au Comité Syndical une proposition de modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux rapports :

- le premier relatif à une transformation de poste ;
- le second relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette modification d'ordre du jour et donc de délibérer sur ces deux sujets.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1/ Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 mai 2002;
- 2/ Etude de la nappe alluviale de la Garonne : mode de dévolution des prestations complémentaires ;
- 3/ Régime indemnitaire des élus locaux ;
- 4/ Modification de poste ;
- 5/ Evolution des missions et des statuts du syndicat mixte ;
- 6/ Election du Président ;
- 7/ Renouvellement du Bureau ;
- 8/ Composition de la Commission d'appel d'offres.

1/ Procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 mai 2002

Aucune remarque n'est formulée sur le projet de procès-verbal. Celui-ci est donc adopté à l'unanimité.

2/ Etude de la nappe alluviale de la Garonne : mode de dévolution des prestations complémentaires

A la demande du Président, Monsieur de GRISSAC présente l'objet du rapport.

Les prestations intellectuelles relatives à l'étude de la nappe alluviale entre Cadaujac et l'Isle Saint Georges ont été confiées à la société Duke Engineering & Services en 2000 à l'issue d'un appel d'offres ouvert pour un montant de 150 694,93 € ttc.

Deux éléments imprévus, la découverte du rôle des terrasses alluviales supérieures et surtout la modification de la réglementation avec le décret 2001-1220 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, ont rendu impossible la conclusion de l'étude et il a été décidé d'engager des prestations complémentaires pour un montant estimé à 30 % de celui du marché initial.

La question du mode de dévolution de ces prestations est posée.

Le Comité Syndical prend connaissance de l'avis formulé par la Commission d'appel d'offres qui est favorable à l'attribution à la société Duke Engineering & Services d'un marché complémentaire sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35-III-1^e-b du Code des marchés publics.

A l'unanimité, le Comité Syndical émet un avis conforme à celui de la Commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer un marché attribuant les prestations complémentaires à Duke Engineering & Services.

3/ Régime indemnitaire des élus locaux ;

Faute d'informations claires quant au régime indemnitaire à appliquer aux élus siégeant dans les syndicats Mixtes, il est décidé de reporter la décision à une réunion ultérieure.

4/ Modification de poste

A l'unanimité, le Comité Syndical décide la transformation du poste d'adjoint administratif occupé par Madame PALAU en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2002 pour permettre la promotion de Madame PALAU à ce grade.

5/ Evolution des missions et des statuts du syndicat mixte

Monsieur le Président confie à Monsieur de GRISSAC le soin de présenter le contenu du rapport.

L'examen d'une éventualité d'évolution des missions et des statuts est justifié par :

- le fait que les statuts se réfèrent au schéma directeur de gestion des ressources en eau de 1996, aujourd'hui supplanté par le projet de SAGE ;
- la proche mise en œuvre du SAGE et les sollicitations formulées par le Président de la Commission Locale de l'Eau pour que le Syndicat Mixte assure pour le compte de la CLE une mission générale de secrétariat technique et ponctuellement des missions de maîtrise d'ouvrage (site Internet du SAGE ou journée d'information-débat sur le SAGE).

Des propositions de formulation de l'article 2 relatif aux missions des statuts sont présentées.

Le débat est ensuite ouvert.

Messieurs LECAUDEY et BANNEL font remarquer que ces missions nouvelles ne sont pas dans la philosophie de création du Syndicat Mixte. Monsieur CARTI les rejoint pour évoquer la question du financement, le projet d'évolution ne s'examinant pas de la même façon si de nouvelles sources de financement sont proposées.

Messieurs BANNEL et RENARD réaffirment l'importance capitale des missions premières du Syndicat Mixte à savoir la recherche de ressources nouvelles.

Une information sur les sources de financement est apportée par Monsieur de GRISSAC : l'Agence de l'Eau a formellement indiqué qu'elle pouvait apporter son concours et le SAGE prévoit de dégager lui même les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur TURON indique que le Syndicat Mixte doit rester avant tout un organisme à vocation technique et prospective et il ne faut pas qu'il perde cette spécificité. Pour ce faire, même si des liens sont nécessaires, le Syndicat Mixte doit garder son autonomie vis à vis de la Commission Locale de l'Eau.

Pour Monsieur BANNEL, le choix consiste à devenir un outil du SAGE ce qui n'est pas la mission d'origine, ou au statu quo.

Monsieur TURON estime que des positions intermédiaires sont possibles.

Monsieur LECAUDEY relève le vide juridique de la loi sur l'eau qui prévoit des schémas sans prévoir les moyens financiers pour leur mise en œuvre. Il attire l'attention du Comité sur les risques qu'il y aurait à accepter de mettre en œuvre le SAGE et d'en supporter toutes les charges alors que les décisions sont prises par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur BOURGOGNE prend l'exemple d'une sollicitation de la Commission Locale de l'Eau pour que le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de substitution agricole. Selon lui, le SMEGREG ne peut pas s'impliquer dans toutes ces affaires.

Monsieur BROY indique que le problème n'est pas là.

Monsieur CHAUSSET appelle l'attention du Comité sur la concordance des champs d'action de la CLE et du Syndicat Mixte et considère que de ce fait un lien existe entre ces deux structures, le syndicat Mixte disposant d'une capacité d'expertise qui fait défaut à la CLE. Quant aux moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, il faut s'en préoccuper sachant que le nombre de financeurs potentiels reste limité.

Pour Monsieur RENARD, la réalisation des prestations pour le compte de la CLE est envisageable sous réserve que les conditions de cette coopération soient clairement définies : programme pluriannuel, autres participations financières que celles du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour Monsieur LECAUDEY, en effet le Conseil Général et la Communauté Urbaine de Bordeaux participeront, avec d'autres à ces nouvelles missions mais l'évolution des statuts ne pourra se faire sans consultation des partenaires associés.

Monsieur BANNEL indique qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter des orientations ce qui est délicat compte tenu du vide juridique et du vide financier.

Monsieur FLORIAN propose que le SMEGREG saisisse officiellement les assemblées des partenaires associés.

Pour Messieurs BROY et CHAUSSET, cette saisine ne peut se faire que sur la base d'un projet définissant un contenu, des moyens et une clé de répartition.

Monsieur LECAUDEY rejoint cette position en confirmant que nul ne peut dire ce qui se cache derrière les termes « secrétariat technique » voire à fortiori « support de la communication ».

Monsieur TURON récapitule les trois solutions qui s'offrent au Comité :

- le statu quo ;
- l'acceptation sans réflexion des propositions ;
- admettre le principe d'une évolution des missions étant entendu qu'il faut définir la quantité de travail, et mesurer les risques de détournement de l'objet initial du Syndicat Mixte sachant qu'une déconnexion totale de la CLE est inconcevable.

Ce travail prospectif permettrait d'éclairer notre assemblée.

Monsieur CARTI rappelle que l'aval des deux partenaires doit être recherché, ceux-ci devant fixer les orientations.

Monsieur CHAUSSET indique que le projet va être mis en consultation et qu'à l'occasion de cette procédure le débat soit ouvert sur ces projets d'évolution en mettant à plat toutes les questions.

Monsieur de GRISSAC donne trois informations :

- le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les propositions de modification des statuts des syndicats mixtes sont formulées par son organe délibérant et non pas par les collectivités associées ;

- la loi sur l'eau prévoit la constitution des communautés locales de l'eau pour la mise en œuvre du SAGE dont les programmes doivent être conformes à ceux de la CLE ; cette contrainte faisant qu'une solution de coopération entre la CLE et un établissement préexistant est systématiquement recherchée ;

- d'autres établissements de coopération technique fonctionnent avec deux règles de financement :

- * une clé de répartition arrêtée dans les statuts pour le noyau dur des missions ;
- * une clé définie au cas par cas pour toutes les autres missions conformes à l'objet de l'établissement.

Monsieur LECAUDEY revient sur le vide juridique et financier relatif à la mise en œuvre du SAGE. Qui supporte les coûts de mise en consultation ?

Monsieur de GRISSAC apporte les éléments suivants :

- les frais de consultation, et notamment de duplication des documents en 900 exemplaires, sont supportés par le Conseil Général ;

- le Comité Syndical est saisi par le Président de la CLE pour assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement :

- * de la création d'un site Internet sur le SAGE ;
- * de l'organisation d'une journée d'information-débat le 17 octobre 2002 où seront invitées toutes les personnes consultées par le Préfet.

Monsieur RENARD fait part de son étonnement sur le positionnement du Syndicat Mixte face à ces sollicitations.

Monsieur BROY lui précise que le Comité syndical est souverain pour définir ce positionnement.

Monsieur CARTI demande qu'une participation financière soit demandée à la Chambre d'agriculture pour l'organisation de la journée d'information-débat.

Monsieur FLORIAN demande que tous les membres de la CLE soient sollicités et notamment les associations de défense de l'Environnement.

Monsieur RENARD suggère qu'un tour de table soit réalisé pour l'organisation de cette journée à l'initiative de la CLE, l'opérateur pouvant le cas échéant être le Syndicat mixte.

Monsieur LECAUDEY signale que la sollicitation de la CLE ne tient pas du fait de son imprécision : quelles missions, quels moyens, quelle durée, quels montants ? Pour que la question puisse être soumise aux assemblées de deux partenaires, un véritable projet détaillé doit être construit. Il sera aussi possible de poser la question d'une participation contractuelle et pluriannuelle de l'Agence de l'Eau.

Monsieur BOURGOGNE indique qu'à son avis, le SAGE ayant identifié des ressources excédentaires, notamment en zone littorale, celles-ci soient étudiées par le Syndicat mixte.

Messieurs BROY et TURON rappellent que cette orientation a déjà fait l'objet d'une décision favorable du comité et bien au-delà des zones littorales.

En conclusion, le Comité syndical demande :

- que la CLE élabore un programme détaillé ou tout au moins précise le contenu et l'étendue de ses besoins ;
- que le Président de la CLE sollicite lui-même tous les partenaires potentiels, au-delà même du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et notamment le Conseil Régional et l'Etat.

6/ Election du Président

La seule candidature exprimée est celle de M.TURON.

Celui-ci est élu Président par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7/ Renouvellement du bureau

Monsieur TURON propose la composition suivante :

- Vice-Présidents : Messieurs BROY et CHAUSSET ;
- Secrétaire : Monsieur TRUPIN ;
- Membres : Messieurs RENARD et PUJOL

Mises aux voix, les désignations suivantes sont adoptées à l'unanimité et la nouvelle composition du bureau est donc celle présentée ci-avant.

8/ Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur TURON propose la composition suivante :

- Président : Monsieur BROY, représentant le Président du Syndicat Mixte ;
- Membres : Messieurs BANNEL, CARTI, FLORIAN, LECAUDEY et TRUPIN.
- Suppléants : MM. CHAUSSET, RENARD, PUJOL, Mme CARLE de la FAILLE, M. DUCHENE.

Mises aux voix, les désignations suivantes sont adoptées à l'unanimité et la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc celle présentée ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.